

DÉCLARATION DES NOMINATIONS

UNE OBLIGATION LÉGALE ET AVANTAGEUSE POUR TOUS



Collectivités et établissements publics de la petite couronne, vous êtes tenus de communiquer les nominations au CIG Petite Couronne

(article L. 452-36 du code général de la fonction publique relatives à la fonction publique territoriale).



En dehors de l'obligation légale, c'est important à la fois pour améliorer le suivi de vos recrutements, mais aussi plus largement pour évaluer et analyser vos besoins d'emploi.

1

2

L'équipe du service promotion de l'emploi territorial est à votre disposition pour toute question à ce sujet au
01 56 96 81 50
ou par mail à
bourseemploi@cig929394.fr

3



Le nombre de nominations permet de fiabiliser l'estimation du nombre de poste à ouvrir aux concours en se basant sur vos besoins réels.

4



Un taux de retour suffisamment important permettrait une exploitation par l'observatoire emploi-RH du CIG afin de mettre à votre disposition une analyse des volumes de recrutement sur le territoire de la petite couronne.



5

Comment déclarer vos nominations ?
Sur le site **emploi-territorial.fr** dans la rubrique « Clôturer une opération » dans l'espace employeur.